



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du vendredi 20 mai 2022

Début à 19h, sous la présidence de Monsieur Alain de VILLEBONNE, Maire

Présents :

Madame Patricia GERBE, Messieurs Nicolas SIMON-CHOPARD et Jean-Christophe SELMI, Adjoints,

Madame Marie-Annick PIAT-PAILLASSON, Messieurs Christian VACHIER-MOULIN et Mathias DAVID.

Absents :

Mesdames, Christine MONNET et Carole FERRATO-PEIRONE, Messieurs Jean-Pierre DHALLUIN et Philippe WEISS.

Madame Patricia GERBE a été désignée secrétaire de séance.

Madame Carole FERRATO-PEIRONE a donné procuration à Monsieur Alain de VILLEBONNE.
Madame Christine MONNET a donné procuration à Monsieur Christian VACHIER-MOULIN,
Monsieur Philippe WEISS a donné procuration à Matthias DAVID.

La validation des compte-rendus des conseils municipaux est reporté à une séance ultérieure.

Ordre du jour

1 – Saisine du comité technique CDG et délibération sur les 1607 heures

Il s'agit de prendre une délibération précisant que la commune applique la loi, à savoir une durée annuelle de travail des agents municipaux à temps complet de 1607 heures.

Monsieur Nicolas SIMON-CHOPARD précise que dans le cadre de la mise en œuvre de la journée solidarité, il a été prévu de cotiser 7 heures de plus.

Cette évolution d'une part n'a pas été prise en compte dans toutes les collectivités territoriales, et d'autres part, elle a mis en évidence des régimes horaires particuliers dans certaines collectivités.

Aussi, la préfecture de Vaucluse a refait récemment un inventaire de ces différents régimes et sollicité une délibération récente confirmant le régime horaire appliqué dans la commune.

Le centre de gestion de Vaucluse (CDG84) qui gère les fonctionnaires territoriaux du département a adressé un modèle type de délibération.

Madame Patricia GERBE souligne que ce projet de délibération, joint à la convocation au conseil municipal, :

- fait référence à un avis du comité technique mais sans en mentionner la date,
- détaille clairement le calcul des 1607 heures,
- se termine, par une décision relative au télé-travail, qui n'a pas été abordé dans ce conseil ni dans le reste de la délibération.

Monsieur Nicolas SIMON-CHOPARD confirme que la délibération du conseil municipal de ce jour ne porte que sur le tableau et les modalités de calcul des 1607 heures annuelles. Elle ne fera pas référence au télé-travail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

POUR : 7 + 3 pouvoirs (Mmes FERRATO-PEIRONE et MONNET + M. WEISS) ⇒ 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DECIDE : - d'autoriser monsieur le maire à confirmer que la durée annuelle de travail des agents municipaux travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures annuelles.

2- Remplacement de l'adjoint technique au ménage

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de pourvoir au remplacement de Mme KHUN qui va prochainement cesser ses fonctions.

Cette dernière assure 4 heures de ménage par semaine dans les bâtiments communaux.

Dans un premier temps, il convient de recourir au CDG84 pour proposer le poste à des fonctionnaires titulaires.

Ensuite, le poste pourra être offert à des non fonctionnaires.

Monsieur le maire estime qu'il est peu probable que des candidats postulent à ce poste en raison de l'éloignement et du faible nombre d'heures.

Il envisage le recours à un prestataire.

Monsieur Nicolas SIMON-CHOPARD indique qu'une personne était a priori candidate.

Monsieur Christian VACHIER-MOULIN souhaite savoir si, dans l'hypothèse où personne ne répond à l'offre du CDG, la commune peut recourir à une personne tierce ou directement à un prestataire.

Monsieur le maire s'assurera de la procédure si le recours à un prestataire est retenue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

POUR : 7 + 3 pouvoirs (Mmes FERRATO-PEIRONE et MONNET + M. WEISS) ⇒ 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DECIDE : - d'autoriser monsieur le maire à entamer la procédure de recrutement d'un nouvel adjoint technique ; et à l'issue des entretiens à présenter le candidat retenu au conseil municipal pour validation.

3 – Demande de subvention à la Région :

Cette demande de subvention concerne le projet de rénovation du gîte.

La demande de subvention auprès de la région est un complément à la demande de DETR effectuée en janvier auprès de l'État (service de la Préfecture) – Conseil municipal du 19 janvier 2022.

Monsieur le maire refait l'historique de présentation du projet à la sous-préfète d'Apt en janvier où il avait rappelé les projets « à tiroirs » sur la commune : en 2021, le projet de rénovation de l'école visait à aménager la salle de classe comme lieu de réunion en lieu et place de la salle sous le gîte.

En 2022, la rénovation du gîte devra permettre à celui-ci de disposer d'un espace restauration plus important avec un accès plus visible sur le passage de la RD 33.

Monsieur le maire indique qu'il a obtenu une décision verbale de la sous-Préfète pour les DETR relatives au gîte et au déploiement du logiciel ACTES (dématérialisation de la transmission des actes administratifs au contrôle de la légalité).

Le projet de rénovation du gîte a été évalué par le CAUE à 248 000 € HT.
La DETR accordée est de 35 %, soit 86 800 €.

Monsieur Christian VACHIER-MOULIN précise qu'il avait accepté la mise en œuvre du projet de rénovation du gîte sous réserve d'obtenir toutes les subventions possibles.

Dans la mesure où la demande de DETR a été présentée, il est favorable à la demande de subvention auprès de la Région.

S'agissant du coût des travaux, il ajoute que globalement les différentes études, diagnostics... représentent un coût supplémentaire de 40 % des travaux. Cette situation est inhérente aux procédures de marchés publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, à la majorité,

POUR : 6 + 2 pouvoirs (Mmes FERRATO-PEIRONE et MONNET) ⇒ 8

ABSTENTION : 1 (M. DAVID) + 1 pouvoir (M. WEISS) ⇒ 2

CONTRE : 0

DECIDE : d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention complémentaire pour le projet de rénovation du gîte auprès de la Région.

4 – Délégation pour demande de subventions :

Monsieur le maire se déclare agacé par le type de demande précédente : il souhaiterait pouvoir déposer les demandes de subventions directement sans solliciter à chaque fois l'autorisation du conseil municipal.

Cette délégation permettait également de gagner du temps.

Monsieur Christian VACHIER-MOULIN fait remarquer que la demande de subvention est également l'occasion pour le maire de présenter aux conseillers le projet envisagé.

C'est la raison pour laquelle il reste favorable à une absence de délégation et à une autorisation systématique de chaque demande.

Vu sous cet angle, monsieur le maire comprend la position des conseillers et retire de la mise au vote cette proposition de délibération.

5 – Procédure en justice et renouvellement de mandat à l’huissier

Monsieur le maire rappelle qu’en dépit de plusieurs entretiens, rappels amiables, mises en relation avec les services sociaux à Pertuis, appuyées par madame TRINQUIER, conseillère départementale,... un locataire n’acquiesce pas ses loyers. Par conséquent, le conseil municipal a décidé d’entamer une procédure d’expulsion à l’encontre de ce locataire.

Monsieur le maire étant convoquée à une audience à Pertuis début juillet, pour obtenir une décision d’expulsion, il sollicite une confirmation par le conseil municipal de sa décision pour procéder à l’expulsion ainsi que le renouvellement du mandat confier à l’huissier dans le cadre de cette procédure d’expulsion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui l’exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, à l’unanimité,

POUR : 7 + 3 pouvoirs (Mmes FERRATO-PEIRONE et MONNET + M. WEISS) ⇒ 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DECIDE : - d’autoriser monsieur le maire

- à procéder au renouvellement du mandat de l’huissier et

- à représenter la commune en justice.

Vérifier les délégations accordées au maire (ester en justice)

6 – Groupement de commande COTELUB : assurances et logiciels de marchés publics

Monsieur Christian VACHIER-MOULIN souligne qu’il existe déjà de tels marchés pour certaines communes.

Monsieur Jean-Christophe SELMI indique qu’à son avis les logiciels sont utiles pour des communes importantes ; mais qu’ils ne sont pas adaptés pour des petites communes.

Madame Patricia GERBE fait remarquer que préalablement au marché d’assurance, COTELUB a prévu un audit dont le coût pour la commune de Vitrolles en Luberon serait de près de 300 €. Par conséquent, il faudrait que le marché permette d’économiser au moins cette dépense supplémentaire sur une durée à déterminer.

Elle rappelle que le budget annuel « assurance » de la commune est de plus de 4 000 €.

Par ailleurs, lors de la déclaration de sinistre en 2021, les relations avec l’assurance ont été très corrects. Cette dernière a indemnisé rapidement la commune.

Madame Marie-Annick PIAT-PAILLASSON propose de s’engager dans le marché, d’acquiescer le coût de l’audit et en fonction des résultats de ce dernier de valider ou non ce dernier.

Monsieur Christian VACHIER-MOULIN est d’accord avec cette proposition.

Au regard des nombreuses interrogations, monsieur le maire propose de revoir auprès de COTELUB les conditions des marchés et remet cette délibération à un conseil municipal ultérieur.

7 – Terrain Mme SAMMUT :

Monsieur le maire indique que cette parcelle située coté Peypin touche une parcelle communale.
Monsieur Christian VACHIER-MOULIN précise que cette parcelle a brûlé il y a quelques années.

Monsieur Nicolas SIMON-CHOPARD justifie ce projet d'achat par le coût du layon dont la commune doit s'acquitter pour délimiter chaque parcelle de coupe de bois.

Monsieur le maire précise que la détention de cette parcelle permettrait probablement à son propriétaire de disposer d'un droit de chasse.

Monsieur Jean-Christophe SELMI rappelle que des aides sont possibles en matière d'acquisition de terrain.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, à la majorité,

POUR : 4 + 2 pouvoirs (Mme FERRATO-PEIRONE et M. WEISS) ⇒ 6

ABSTENTION : 1 (pouvoir de Mme MONNET) ⇒ 1

CONTRE : 3

DECIDE : d'autoriser monsieur le maire à faire une offre de 3 000 € pour l'acquisition du terrain de Madame SAMMUT .

8 – Fonds d'aide aux jeunes :

Monsieur le maire donne lecture à l'ensemble des conseillers du courrier reçu de la présidente du conseil départemental de Vaucluse.

Le barème de participation proposé conduirait la commune de Vitrolles en Luberon à une participation quasi-équivalente à celle de la Bastide des Jourdans (2 000 habitants).

Cette remarque avait déjà été formulée sous la précédente municipalité.

Monsieur le maire est tout à fait favorable à une contribution au dispositif départemental en faveur des jeunes en difficulté. Cependant, il estime que le montant sollicité, calculé selon un régime forfaitaire pour les « petites » communes (- de 2000 habitants) est disproportionné au regard du nombre d'habitants de la commune.

Il propose, comme les années précédentes, une participation de la commune de Vitrolles en Luberon à hauteur de 50 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

POUR : 7 + 3 pouvoirs (Mmes FERRATO-PEIRONE et MONNET + M. WEISS) ⇒ 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DECIDE : - d'autoriser monsieur le maire à abonder le fond départemental d'aide aux jeunes à hauteur de 50 €.

9 – Projet d’extension du village :

Monsieur le maire rappelle la genèse de ce projet : en 2020, il a été interpellé par les habitants de la rue de la mairie « prolongée » concernant l’absence de protection contre l’incendie, qui bloquait notamment des projets d’urbanisme.

Ils souhaitaient qu’une solution soit proposée par la mairie pour assurer cette sécurité contre l’incendie.

Ajouter un poteau incendie à partir d’une borne existante n’était pas réalisable dans la mesure où l’alimentation/débit en eau du village est insuffisant pour lutter contre l’incendie.

Monsieur le maire ne souhaitait pas que la commune prenne une servitude sur un terrain privé pour permettre le passage des véhicules des services de lutte contre l’incendie.

Cependant il a identifié un terrain à la sortie du village qui dispose à proximité d’une borne d’incendie dont le débit permettait une extension de canalisation et l’installation d’un poteau incendie supplémentaire.

Cependant cette parcelle n’est pas communale et n’est pas en vente.

Le projet consisterait pour la commune à acquérir ce terrain, à faire construire quelques maisons le long de la rue du Castellans et de la RD 33 (vers Céreste), avec un accès « incendie » rue du Castellans qui permettrait de sécuriser une partie de la rue de la mairie « prolongée » et faciliterait l’accès du SDIS aux habitations plus éloignées.

Il s’agirait aussi de profiter de ce projet pour dynamiser le village et attirer des jeunes primo-accédants (30-45 ans).

Monsieur Christian VACHIER-MOULIN souhaite savoir comment est considéré ce terrain dans le cadre du RNU.

Monsieur le maire considère que de fait il serait situé dans la zone à urbaniser (à l’intérieur des panneaux d’agglomération).

Il précise que ce sujet sera abordé avec les services de la DDT lors d’un prochain RDV à déterminer.

Monsieur Christian VACHIER-MOULIN souligne que l’urbanisme est un sujet global avec une d’ensemble. Là il estime qu’il s’agit d’un projet personnel.

Monsieur Jean-Christophe SELMI estime que ce projet répond à plusieurs problématiques :

- le stationnement,
- la protection contre l’incendie,
- la dynamique du village,
- de nouveaux habitants.

Monsieur Nicolas SIMON-CHOPARD précise que M. GROS (CAUE) a conseillé de ne pas établir de document d’urbanisme avant la réalisation de ce projet afin de garder la maîtrise du type des constructions.

Il précise également qu’il s’agit d’aménager un accès pour les véhicules du SDIS et pas uniquement d’un passage à pied pour les pompiers (qui sera étudié en complément dans le prolongement du projet).

Monsieur le maire indique que ce projet serait porté par l'EPF (Etablissement Public Foncier).
Le technicien de celui-ci, après une visite sur place, a semblé favorable au projet.
Le portage consiste en l'achat par la commune, via l'EPF des biens concernés : l'EPF pré-paye les biens et la commune rembourse l'EPF cinq ans plus tard (après avoir réalisé son projet).
COTELUB est caution du financement du projet en cas de portage.

Le portage du projet concernerait également les garages « BERNION » et « DUMONT », sous réserve de la délimitation cadastrale BERNION/DUMONT/OLIVIER.

Au total, le projet porté par l'EPF porterait sur : - l'extension villageoise,
- les garages,
- le jardin partagé/locaux techniques municipaux.

Monsieur Nicolas SIMON-CHOPARD insiste sur le fait qu'il faut présenter à l'EPF un projet global pour que l'achat des garages puisse être validé.

Monsieur Christian VACHIER-MOULIN indique que ce projet d'extension villageoise existait dans le P.O.S.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, à la majorité,

POUR : 5 + 1 pouvoir (Mmes FERRATO-PEIRONE) ⇒ 6

ABSTENTION : 1 (M. DAVID) + 2 pouvoirs (Mme MONNET/M. WEISS) ⇒ 3

CONTRE : 1

DECIDE : d'autoriser monsieur le maire à présenter le projet d'extension du village à l'EPF en vue du portage et au Préfet.

Monsieur Christian VACHIER-MOULIN précise qu'il n'est pas contre le principe de ce projet, mais il regrette qu'il n'y ait pas eu d'information préalable, d'où son vote.

Madame Marie-Annick PIAT-PAILLASSON est favorable au projet mais regrette l'absence d'information en amont.

Elle souhaiterait qu'il soit proposé aux conseillers absents aujourd'hui de pouvoir le consulter.

Madame Patricia GERBE indique que d'une part les échanges du conseil sur ce projet seront repris au compte-rendu du conseil, et que ce dernier sera affiché et publié sur le site de la municipalité. Les conseillers comme les concitoyens de la commune pourront y avoir accès. Par ailleurs, monsieur le maire et les adjoints sont bien entendu à la disposition de tout à chacun pour échanger sur ce projet qui est en cours de réflexion.

Madame Marie-Annick PIAT-PAILLASSON regrette que les convocations soient adressées si tardivement. Cela laisse peu de temps pour s'organiser pour assister au conseil.

Monsieur Christian VACHIER-MOULIN aurait souhaité être informé des visites des pompiers pour ce projet.

Questions diverses

- Le vol de pots d'échappement au village est évoqué par plusieurs conseillers.
Monsieur le maire a également eu connaissance de ces faits. Il invite les victimes à porter plainte auprès de la gendarmerie.

De nombreuses communes sont victimes de ces faits. Des enquêtes sont en cours.

La question de l'installation de caméra est à nouveau envisagée.

- Monsieur Christian VACHIER-MOULIN signale que Monsieur NIFOROS n'a plus d'eau dans son bassin.

L'ordre du jour étant épuisé,

Aucun conseiller ayant de question supplémentaire, la séance est levée à 23h.